



AS/Per (2012) PV 02

22 juin 2012

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Tirana (Albanie)
le 25 mai 2012**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 25 juin 2012

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Président, M. Walter, Vice-Président, occupe le fauteuil présidentiel. Il ouvre la réunion à 9 h.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MME JOZEFINA ÇOBA TOPALLI, PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE

Mme Çoba Topalli souhaite la bienvenue à la Commission permanente et se félicite de la transmission de la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'Albanie qui assumera cette fonction pour la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe il y a vingt ans. L'Albanie se réjouit de contribuer à la promotion des valeurs universelles qui faisaient autrefois défaut dans ce pays sous dictature. Désormais, il est engagé sur la voie démocratique que le Conseil de l'Europe a permis de consolider. « Unis dans la diversité » est le mot d'ordre adopté par la présidence albanaise qui invite les Etats membres à s'inspirer de la cohabitation multiculturelle pacifique qui caractérise la société albanaise. La tolérance est une valeur chère aux Albanais qui ont été nombreux à mettre leur vie en péril en cachant des familles juives pendant la deuxième guerre mondiale. La Conférence des Présidents de Parlements que l'Assemblée organisera en septembre 2012 est une initiative importante et unique permettant de renforcer des relations interparlementaires.

3. ECHANGE DE VUES AVEC M. EDMOND HAXHINASTO, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ALBANIE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2012) 16

CM/Inf (2012) 15

M. Haxhinasto, souhaite la bienvenue à Tirana aux membres de la Commission permanente. L'Albanie reconnaît la portée fondamentale du volet parlementaire dans le renforcement du pluralisme politique et le respect des droits de l'homme. L'Assemblée a contribué au lancement et continue à s'investir dans le processus de démocratisation de l'Europe centrale et orientale, y compris en Albanie ; c'est pourquoi le renforcement du dialogue et de l'interaction avec l'Assemblée sera l'une des priorités de l'action du Comité des Ministres sous la présidence albanaise. L'éducation des jeunes à la tolérance, le renforcement du dialogue multiculturel et du « vivre ensemble » sont des priorités clés dont la promotion apparaît comme indispensable dans ce temps de crise économique propice aux tendances populistes, extrémistes et xénophobes. En suivant le mot d'ordre de la présidence « Unis dans la diversité », l'Albanie envisage une discussion autour de ces sujets qui constituent également des priorités de la politique que le Conseil de l'Europe mène à l'égard des régions voisines.

L'Albanie attache de l'importance à une bonne gouvernance axée sur la réalisation effective des principes de la gouvernance locale et régionale et fournira son soutien au Forum sur la démocratie qui se tiendra à Strasbourg en octobre 2012.

Les précédentes présidences de l'Ukraine, du Royaume-Uni et la présidence albanaise ont conjugué leurs efforts pour mettre en oeuvre de façon continue un nombre de priorités dont la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme. Le plan d'action basé sur les déclarations d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton et visant à garantir l'efficacité à long terme de la Cour, aux niveaux national et européen, sera poursuivi.

La réforme politique a été lancée en 2010 par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en vue d'accroître l'influence de l'Organisation et de rationaliser ses activités. Dans ce contexte, un soutien particulier de la présidence portera sur le renforcement de la coopération avec les pays visés par la politique de voisinage.

Une action distincte portera sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment, par une incitation à la signature et la ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. L'Albanie attache aussi une grande importance à la mise en oeuvre de la stratégie 2012-2015 pour les enfants qui sera lancée au cours de sa présidence.

La réalisation des objectifs visés appelle une coopération du Conseil de l'Europe avec des partenaires internationaux, notamment l'Union européenne qui fournit son support financier aux programmes de coopération menés par le Conseil de l'Europe en Europe du Sud-Est. L'OSCE est un autre partenaire clé

compte tenu de son action dans les domaines de la promotion de la tolérance, de la non-discrimination et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

L'Albanie poursuivra son effort en vue de promouvoir la coopération et le processus d'intégration au niveau régional et européen. L'Albanie se félicite de l'action du Conseil de l'Europe dans la région des Balkans et plus particulièrement au Kosovo², en pleine construction d'une société multiethnique et multiculturelle ayant comme objectif d'ouvrir à sa population une perspective européenne. Tous les instruments du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme doivent être mobilisés, ainsi que leurs mécanismes de suivi. L'approche adoptée par la résolution 1739 (2010) « La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe » est pragmatique et invite le Secrétariat de l'Organisation à travailler, en respectant la politique de neutralité, avec les autorités du Kosovo dans le but commun de consolider le principe de prééminence du droit. L'adhésion du Kosovo au Conseil de l'Europe en tant que membre de plein droit permettra à l'ensemble de sa population d'obtenir des garanties supplémentaires, notamment, l'accès à la Cour européenne des droits de l'homme.

Une réflexion devrait être lancée quant à la manière d'institutionnaliser des relations avec des pays voisins, comme par exemple la création d'un statut spécial proposé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée est invitée à appuyer des actions de la présidence albanaise qui sera guidée par les grands principes du Conseil de l'Europe.

En réponse à **M. Popescu** qui s'interroge sur la protection des droits des minorités, **M. Haxhinasto** souligne la détermination de la présidence albanaise à veiller à la mise en oeuvre effective des instruments juridiques et des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe en matière de droits des minorités.

M. Mota Amaral s'interroge sur les conséquences que la victoire du candidat nationaliste à l'élection présidentielle en Serbie aurait sur la politique dans la région des Balkans, notamment sur la situation du Kosovo. **M. Haxhinasto** exprime l'espoir que la Serbie s'en tiendra au respect de ses obligations et engagements pris, notamment, en vue de l'intégration européenne.

M. Kox se félicite du mot d'ordre de la présidence « Unis dans la diversité » qui appelle également au respect des droits des homosexuels. **M. Haxhinasto** rappelle la jurisprudence que la Cour européenne des droits de l'homme a établie en matière de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et que l'Albanie entend respecter.

M. Herkel demande plus de précisions sur les priorités internes, notamment la réforme électorale, le renforcement du dialogue au sein du parlement et de la démocratie au sein des partis politiques. **M. Haxhinasto** souligne que depuis novembre 2011 le dialogue interinstitutionnel a été rétabli. Une série de réformes est en train d'être finalisée, y compris la réforme électorale et la révision du règlement du parlement. La situation interne n'a eu aucune incidence sur les engagements de l'Albanie sur le plan international. La démocratie interne des partis politiques, qui relève en premier lieu de l'organisation interne des partis, reste fondamentale pour la construction de la démocratie dans l'ensemble du pays. L'Albanie s'est avancée vers ses objectifs : le renforcement de son rôle au sein des organisations internationales et l'intégration européenne.

M. Agius s'interroge sur les démarches de la présidence en matière de lutte contre la corruption, qui met en péril la confiance du public dans le fonctionnement de l'administration publique et des partis politiques. **M. Haxhinasto** souligne l'importance qui sera donnée aux travaux du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) auxquels l'Albanie participe en tant que membre et qui ont guidé des réformes internes récentes visant à réduire des actes de corruption. Un axe d'action portera sur l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire dans les états membres.

La question de **M. Beneyto** porte sur la promotion de la dimension religieuse du dialogue interculturel et la contribution que pourrait y apporter l'exemple albanaise d'une cohabitation religieuse harmonieuse. Selon **M. Haxhinasto** la tolérance envers d'autres religions, ancrée dans la société albanaise d'aujourd'hui, est une valeur qui s'est forgée dans des moments critiques de l'histoire du pays. Elle représente une solution éventuelle d'avenir pour les Etats de la région et, au-delà, là où des questions de religions peuvent devenir une source de conflits. Le respect mutuel et la tolérance sont d'excellents outils pour envisager des solutions à ces conflits et l'Albanie est prête à partager son expérience.

² Toute référence au Kosovo dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Mme Acketoft souhaite savoir si le mot d'ordre de la présidence « Unis dans la diversité » inclut également des enfants roms. **M. Haxhinasto** considère que la question des roms en Europe revêt une importance particulière et une série d'actions sera menée dans ce domaine. La réunion de haut niveau sur les roms tenue à Strasbourg en 2010 a témoigné de la volonté des gouvernements de prendre des mesures effectives dans ce domaine. Parmi les stratégies relatives à l'intégration des minorités qui existent au niveau national, celle concernant les roms est la plus élaborée.

Le Président remercie M. Haxhinasto.

4. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12939

La commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12939.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2012) 05
+ Addendum 1

La commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2012) 05 et Addendum 1.

6. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'une demande de débat d'actualité sur «La situation en Ukraine » a été déposée par Mme Brasseur au nom du groupe ADLE. Le Bureau l'a approuvée et a proposé à **Mme Pourbaix-Lundin** d'ouvrir le débat. La Commission permanente **décide** que le débat d'actualité aura lieu sous le point 10 de l'ordre du jour.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2012) OJ 02 Rev.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

8. TROISIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE (23-27 JUNE 2012)

AS/Bur (2012) 35

En vertu de l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée la commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la troisième partie de session de 2012.

9. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

AS/Bur (2012) 32

Le Président annonce qu'un courrier officiel du tribunal de district de Priština, daté du 24 avril, demandant la levée de l'immunité parlementaire de M. Dick Marty et sa comparution en qualité de témoin au procès dit de la clinique Medicus a été adressé au Président de l'Assemblée par la mission de coopération juridique internationale EULEX au Kosovo. La demande a été renvoyée à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles en vertu de l'article 66.2 du Règlement.

La commission permanente **approuve** les saisines des commissions et transmissions pour information tels qu'ils figurent en annexe II.

10. DEBAT D'ACTUALITE

Mme Pourbaix-Lundin ouvre le débat dont l'objectif est de fournir aux membres quelques informations suite à la visite des corapporteuses de la Commission de suivi, dont l'oratrice, en Ukraine la semaine dernière. La Résolution 1862 (2012) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine » adoptée en janvier 2012 exprime les préoccupations de l'Assemblée quant aux poursuites judiciaires à l'encontre de personnalités politiques de première envergure du gouvernement précédent. Si une infraction doit être poursuivie, elle doit l'être en suivant une procédure équitable qui, à ce jour, fait défaut en Ukraine. Les corapporteuses ont rendu visite à Mme Timochenko qui reçoit des soins médicaux à l'hôpital en présence d'un médecin allemand. Trois webcams branchées en permanence sont installées dans sa chambre ce qui

rend nécessaire l'application des soins dans l'obscurité pour être à l'abri des regards du personnel surveillant.

Mme Timochenko remercie les dirigeants occidentaux de leur soutien. De nouvelles charges pèsent à son encontre. L'examen du pourvoi en cassation, introduit contre le jugement de condamnation, a été reporté de six semaines pour, selon Mme Timochenko, retarder l'examen de sa requête déposée auprès de la Cour des droits de l'homme. Le Président de l'Ukraine, avec qui les corapporteuses se sont entretenues au sujet de l'affaire de Mme Timochenko, souhaite attendre la fin du procès avant d'envisager d'autres solutions. Des actes normatifs faisant partie des engagements de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe ont été adoptés ou existent au stade de projet. Toutefois, on appréhende leur mise en oeuvre, ainsi que le ralentissement du processus législatif pendant la période pré-électorale.

Lors de leur dernière visite en Ukraine en mars 2012, les corapporteuses se sont également entretenues avec M. Loutsenko, dont l'état de santé est alarmant, ainsi qu'avec son épouse. Atteint d'une hépatite, il souhaite avoir l'avis d'un médecin indépendant. Il semblerait que des soins appropriés ne lui sont pas administrés malgré ce qui a été demandé par l'Assemblée dans sa Résolution 1862 (2012).

Le Président remercie Mme Pourbaix-Lundin et indique qu'à la demande de M. Popescu la résolution du parlement ukrainien sur le plan d'action pour la mise en oeuvre de l'avis 190(1995) de l'Assemblée sur la « Demande d'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe » et de la résolution de l'Assemblée 1862 (2012) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine » a été distribuée aux membres.

M. Herkel salue l'engagement des corapporteuses qui se rendent en Ukraine régulièrement et ont pu rencontrer M. Loutsenko et Mme Timochenko. Il est regrettable de constater que l'état de santé de ces derniers s'aggrave. Toutefois, la question des conditions de détention ne devrait pas éluder le problème lié au système judiciaire. Le Comité de Helsinki a rendu une série de rapports relatifs aux investigations et condamnations des anciens membres du gouvernement ukrainien mettant en lumière des lacunes importantes du système judiciaire et de la procédure pénale. Une amélioration de l'attitude des autorités ukrainiennes a-t-elle pu être constatée? L'emprisonnement des responsables politiques clés aurait-il des conséquences pour la situation pré-électorale en Ukraine ?

M. Kox remercie la corapporteuse d'avoir accepté de partager des informations sur sa dernière visite en Ukraine. L'aggravation de l'état de santé de M. Loutsenko est alarmante. A la lumière de la situation actuelle la question de comment amener l'Ukraine à faire respecter ses engagements et obligations s'impose. Le fait de mentionner la possibilité d'« autres solutions » signifie-t-il qu'il faut attendre les élections législatives d'octobre avant qu'une solution politique puisse être envisagée ? M. Popescu est prié de clarifier la portée du document distribué. M. Gryschenko, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, a mentionné la nécessité de trouver une solution et il est temps de tenir cette promesse.

M. Wach se réfère à la complexité de la situation, aggravée par l'absence de confiance dans le système judiciaire et appelle l'Assemblée à la prudence. Mme Timochenko et les autres personnalités emprisonnées restent des femmes et des hommes politiquement actifs et, dans le domaine politique, tout soutien pourrait être exploité à l'avenir. Des responsables politiques ne doivent pas être poursuivis pénalement pour des décisions politiques prises dans le cadre de leur mandat.

Mme Brasseur souligne que le cas de Mme Timochenko a mis en exergue des lacunes du système judiciaire ukrainien. Une séparation non équivoque entre la responsabilité politique et le droit commun permettrait d'instaurer la confiance. M. Popescu est invité à apporter des précisions quant au point 5 du document distribué qui recommande aux autorités nationales d'accélérer la réalisation du plan d'action concernant le respect des engagements et obligations de l'Ukraine découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe tel qu'approuvé par le décret du président en date du 12 janvier 2011.

En réponse à M. Kox et Mme Brasseur, **M. Popescu** note que le document distribué représente la première résolution adoptée par le parlement national sur des engagements et obligations découlant de l'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe en 1995. Un des trois derniers engagements a été réalisé récemment avec l'adoption du nouveau code de procédure pénale intégrant le principe de procédure contradictoire. Le code entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Le décret susmentionné fixe un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale afin que la loi sur la profession d'avocat, autre engagement restant, entre en vigueur. L'adoption de ces actes normatifs représente le premier pas vers l'établissement de la confiance dans le système judiciaire. Des traitements médicaux ont été administrés à M. Loutsenko, y compris à l'hôpital, et il continue à présent à être suivi de manière ambulatoire. Mme Timochenko est suivie par un expert médical indépendant. Quant aux autres affaires pénales, celle à l'encontre de M. Kuybida, l'ancien ministre des régions et de la construction, a été classée sans suite et celle à l'encontre de M.

Kornitchouk, l'ancien ministre adjoint de la Justice, a été classée pour des raisons non disculpantes. Le Premier ministre de l'Ukraine a proposé à M. Schultz, Président du Parlement européen, de nommer une personne de confiance et de renommée européenne afin que cette dernière puisse assister au procès pénal de Mme Timochenko. Les membres sont invités à prendre connaissance des conclusions de la commission d'enquête de la Verkhovna Rada portant sur les circonstances de la signature des contrats gaziers dont une copie a été transmise au Président de l'Assemblée.

Une proposition formulée par M. Popescu au niveau interne vise à inviter le Cabinet des Ministres de l'Ukraine à mener une étude sur les critères d'application par des Etats membres du Conseil de l'Europe des articles des codes pénaux similaires à l'article 364 (abus d'autorité) et 365 (outrage d'autorité ou de fonctions) du code pénal de l'Ukraine. Les critères que la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme va formuler dans le cadre du rapport de M. Omtzingt sur la séparation de la responsabilité politique et la responsabilité pénale seront également pris en compte.

Mme Pourbaix-Lundin répond aux intervenants. Même si le système judiciaire a subi une réforme, celle-ci reste formelle car elle nécessite d'être accompagnée par le changement de mentalité de ceux qui appliquent les règles. Il est peu probable d'avoir des développements majeurs dans l'affaire de Mme Timochenko avant les élections législatives d'octobre. La position des forces d'opposition, bien que réunies à présent, reste affaiblie par l'absence de leur leader. Quant à « d'autres solutions » mentionnées par le président de l'Ukraine, le parlement dispose d'une possibilité d'adopter une loi sur l'amnistie qui, toutefois, s'appliquera à toute personne ayant la même condamnation. Alternativement, le président pourrait gracier une personne donnée. En effet, les défiances dans le système judiciaire sont nombreuses et le déroulement du procès de Mme Timochenko en constitue l'illustration. Enfin, si des traitements ont été administrés à M. Loutsenko dans le passé, ce n'est plus le cas à présent.

11. OBSERVATION DES ELECTIONS

a. Observation des élections législatives en Arménie (6 mai 2012)

Doc. 12937

*Rapporteuse de la commission ad hoc du Bureau :
Baroness Emma Nicholson (Royaume-Uni, ADLE)*

La rapporteure remercie les autorités arméniennes et tous les représentants et organisations pour leur soutien et leur coopération. La commission ad hoc a agi dans le cadre de la Mission internationale d'observation électorale qui comprenait également des missions d'observation de l'OSCE/BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen. L'Assemblée a souligné dès 2011 dans sa Résolution 1837 (2011) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie » l'importance du bon déroulement de ces élections. On constate un fort taux de participation, la campagne dynamique et la maturité du processus électoral. Toutefois, une inquiétude, déjà exprimée dans la Résolution 1837 (2011) subsiste, à savoir, le manque de confiance des citoyens dans le processus électoral. Il est important que la confiance soit instaurée en vue de l'élection présidentielle prévue pour l'automne 2013. Le rapport fait mention d'un certain nombre de défiances afin de permettre aux autorités d'y mettre un terme à l'avenir.

M. Wach dresse quelques constats relatifs au jour du scrutin. Des tentatives d'influencer les électeurs ont été davantage perçues dans les grandes villes que dans des zones rurales ; des bureaux de votes ne prévoyaient pas d'accès aux handicapés, le processus des élections était largement filmé, parfois de manière intrusive. L'opposition a mis en exergue l'inéquation entre des indicateurs démographiques qui montrent une diminution de la population et le nombre d'inscrits sur les listes électorales. Les outils dont dispose l'Assemblée en matière d'observation d'élections doivent être revus pour permettre aux missions d'observation d'agir sur place de manière appropriée.

M. Harutyunyan invite les membres à consulter les avis divergents qu'il a exprimés sur un nombre de points soulevés dans le rapport et qui seront reproduits dans l'annexe au procès verbal de la réunion du Bureau de l'Assemblée du 24 mai 2012. Une mission post-électorale menée par l'OSCE/BIDDH aura l'occasion de se prononcer sur l'exactitude des listes électorales. Un rapport de l'Assemblée doit être basé exclusivement sur les observations de ses membres ou, si on s'approprie des observations émanant d'une autre organisation, un rapport conjoint de l'Assemblée et de cette organisation doit être établi. Avant que le rapport ne soit présenté au Bureau de l'Assemblée, tous les membres de la mission d'observation devraient être consultés et informés quant à son contenu. Enfin, il convient de s'assurer que le personnel local qui vient en appui aux observateurs est politiquement neutre. Une déclaration d'absence de conflits d'intérêt pourrait être exigée. Il a été constaté, dans le cadre de cette mission, qu'un interprète recruté par l'OSCE/BIDDH était un militant actif de l'opposition radicale ce qui aurait biaisé son interprétation des discours des représentants des autorités.

M. Herkel souligne que, malgré une description parfois trop détaillée des incidents isolés, le rapport reste constructif, met en lumière des manquements d'ordre général et pourrait servir d'outil pour améliorer à l'avenir le processus des élections. Le fait de pouvoir filmer l'intérieur des bureaux de vote a créé une confusion parmi les électeurs. La principale méfiance de l'opposition concernait des votes multiples. Une demande formulée par l'opposition et relative à la publication de la liste des signatures à l'issue du scrutin a été rejetée par la Commission centrale électorale et la Cour constitutionnelle. L'Assemblée doit continuer à prendre en compte les commentaires des observateurs de l'OSCE/BIDDH présents dans le pays bien avant les élections, car l'appréciation d'un processus électoral ne se limite pas au jour du scrutin.

M. Kox décrit la méthode d'élaboration d'un rapport qui se base sur les observations des membres de l'Assemblée recensées pendant une mission préélectorale et une mission d'observation, ainsi que sur les observations collectées par d'autres organisations avec lesquelles l'Assemblée travaille en coopération étroite. Des constats sont dressés la veille du scrutin et le jour du scrutin. Un debriefing se tient le lendemain du scrutin suite auquel une déclaration provisoire est rédigée, généralement conjointement avec d'autres parties de la mission internationale d'observation. Puis, un rapport de la commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée est rédigé sous l'autorité du chef de la délégation. Le présent rapport n'a pas dévié de la procédure habituelle. Le refus de coopérer ou de tenir compte des observations, notamment de long terme, d'autres partenaires aura un impact sur la crédibilité des rapports de l'Assemblée dont le but est d'attirer l'attention sur les manquements afin d'améliorer le processus démocratique des élections.

M. Popescu se réfère à une situation dont il a été témoin pendant une mission d'observation pour savoir si accompagner un électeur dans un isolement pourrait être considéré, d'un point de vue formel, comme une violation de la procédure électorale, alors que, dans d'autres circonstances – des candidats homonymes sur le bulletin de vote, l'âge avancé de l'électeur et sa difficulté à déchiffrer le bulletin en alphabet latin – le même fait est apparu comme contribuant à la réalisation du droit à des élections libres. Même si la coopération représente un élément important et que l'information recueillie à partir des formulaires est précieuse, il est souhaitable d'accorder une priorité aux observations personnelles.

La rapporteure remercie les intervenants et plus particulièrement M. Harutyunyan pour ses précisions. La déclaration postélectorale jointe au rapport est rédigée en termes positifs et ne manque pas de souligner la solidité du nouveau code électoral et la couverture médiatique équilibrée. Par ailleurs, le fait de pouvoir parler librement des défiances constatées signifie que l'Arménie avance sur le chemin de la démocratie. Les informations recueillies par des observateurs de long terme sont précieuses. Même si on pourrait envisager une amélioration éditoriale, le texte du rapport reste exact du point de vue factuel.

La commission permanente **prend note** du rapport.

b. Observation des élections législatives et de l'élection présidentielle anticipée en Serbie (6 mai 2012)

Doc. 12938

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :
M. Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Le rapporteur fait part de l'excellente coopération au sein de la mission internationale d'observation des élections. Des citoyens serbes du Kosovo ont également pu exercer leur droit de vote. Les élections ont satisfait à la plupart des critères du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques. Toutefois l'on suggère des améliorations relatives à la couverture médiatique, qui pourrait être plus équilibrée, ainsi qu'à la transparence du financement de la campagne électorale. Les autorités ont été invitées à mener une enquête relative à des cas de pression économique sur des journalistes rapportés aux membres de la commission ad hoc, et de rendre publics ses résultats. Un certain nombre de problèmes techniques a également été identifié parmi lesquels la conception des isoloirs qui n'était pas de nature à assurer la confidentialité du vote ; un encombrement des bureaux de vote dû à de longues files d'attente et un nombre élevé de membres des commissions électorales ; la difficulté de déchiffrer des listes électorales en alphabet cyrillique par certains membres des commissions; la validation des bulletins en famille qui était observée dans certaines régions rurales. Les résultats des votes sont reflétés aux paragraphes 32 et 33 du rapport.

Mme Pourbaix-Lundin partage les commentaires quant au manque de confidentialité dû à la conception des isoloirs et à la surpopulation des bureaux de vote. Il serait souhaitable que des responsables des bureaux de vote interviennent s'ils constatent la validation des bulletins en famille dont elle a pu observer le nombre élevé.

Le rapporteur réitère que les élections ont satisfait à la libre expression de la volonté des électeurs. Le rapport reflète ce sentiment positif et formule quelques suggestions à l'attention des autorités nationales.

La commission permanente **prend note** du rapport.

12. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Tudor Panțiru (Roumanie, SOC)

Doc. 12905

Doc. 12818

En l'absence du rapporteur, le **Président** rappelle aux membres que l'Assemblée a été saisie par le Comité des Ministres d'un avis relatif au projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (CTE. n° 24). La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a considéré que le projet de protocole contribue à rationaliser et moderniser la convention de 1957 et, par conséquent, l'a accueilli favorablement dans son intégralité.

Le projet d'avis est adopté à l'unanimité [Avis 282 (2012)]

13. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MEDIAS

a. Cimetières juifs

Rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
M. Piet de Bruyn (Belgique, NI)

Doc. 12930

Le rapporteur insiste sur l'importance des cimetières juifs qui font partie du patrimoine culturel européen et représentent un élément important de la religion juive. Ils sont probablement plus menacés en raison de l'histoire du peuple juif marquée par l'extermination et l'exode. L'article 8 de la Convention des droits de l'homme protège le droit au respect de la vie privée dont le droit de reposer en paix constitue un aspect. La situation des cimetières juifs est extrêmement complexe en raison de la multitude des régimes juridiques dont ils relèvent dans différents Etats européens. Afin de préserver ces sites, les Etats membres sont invités à signer et ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199), ainsi qu'à prospecter les opportunités qu'offre l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels. Une protection pourrait être garantie à travers une coopération entre des gouvernements, les membres de communautés juives et les organisations de protection du patrimoine.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [Résolution 1883 (2012)]

b. Protection et mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel

Rapporteuse de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
Mme Doris Fiala (Suisse, ADLE)

Doc. 12929

En l'absence de la rapporteure, **M. Flego**, président de la commission, explique l'impact que l'utilisation des médias numériques et des communications électroniques a eu sur la manière de produire et de consommer des oeuvres culturelles. L'audiovisuel représente une partie du patrimoine culturel et doit, à ce titre, être protégé et rendu accessible au grand public. Le projet de recommandation formule quelques propositions allant dans ce sens.

Le projet de recommandation est adopté à l'unanimité [Recommandation 2001 (2012)].

14. QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

15. PROCHAINE REUNION

La commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion en Andorre le 30 novembre 2012.

La réunion **est close** à 12 h 30.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mme Lajla PERNASKA	Group of the European People's Party / Groupe du Parti populaire européen (in the absence of Mr Volontè / en l'absence de M. Volontè)
Mr Andreas GROSS	Socialist Group / Groupe socialiste
Mme Anne BRASSEUR	Alliance of Liberals and Democrats for Europe / Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mr Robert WALTER	European Democrat Group / Groupe démocrate européen
Mr Tiny KOX	Group of the Unified European Left / Groupe pour la gauche unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Mr João Bosco MOTA AMARAL	Portugal
Mr Robert WALTER	United Kingdom
Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN	Sweden
Ms Karin S. WOLDSETH	Norway
Mr Luigi VITALI	Italy
Mr Francis AGIUS	Malta
M. Ivan POPESCU	Ukraine
Ms Nataša VUČKOVIĆ	Serbia
Mr José María BENEYTO	Spain

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mr Ilir RUSMALI	Albania
Mme Meritxell MATEU PI	Andorra
Mr Davit HARUTYUNYAN	Armenia
M. Patrick MORIAU	Belgique
Mr Gvozden Srećko FLEGO	Croatia
Ms Stella KYRIAKIDOU	Cyprus
Mr Václav KUBATA	Czech Republic
Mr Andres HERKEL	Estonia
Mr Konstantinos VRETTOS	Greece
Mr László KOSZORÚS	Hungary
M. Jean-Charles GARDETTO	Monaco
Ms Valentina RADULOVIĆ-ŠĆEPANOVIĆ	Montenegro
Mr Hans FRANKEN	Netherlands
Mr Piotr WACH	Poland
Ms Romana TOMC	Slovenia

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Présidente de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Dimitrios PAPADIMOULIS (in the absence of the Chairperson / en l'absence de la Présidente)	Greece
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

Mr Giacomo SANTINI	Italy
--------------------	-------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Mr Gvozden Srećko FLEGO	Croatia
-------------------------	---------

Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /

Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Ms Tina ACKETOFT

Sweden

Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /

Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Mr Egidijus VAREIKIS

Lithuania

Rapporteurs / Rapporteur(e)s (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Mr Piet DE BRUYN

Belgium

Baroness Emma NICHOLSON

United Kingdom

Other members of the Assembly / Autres de membres l'Assemblée

Ms Elsa PAPADIMITRIOU

Greece

Invited personalities / Personnalités invitées

Mr Edmond HAXHINASTO Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Albania, Chairperson of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères d'Albanie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Ms Jozefina ÇOBA TOPALLI Speaker of the Assembly of the Republic of Albania / Présidente de l'Assemblée de la République d'Albanie

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Ms Mireille PAULUS

Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres

Delegation Secretaries / Secrétaires des délégations

Mr Erick GARASA MIGNORANCE

Andorra

Ms Sonja LANGENHAECK

Belgium

Ms Martina PETEK-STUPAR

Croatia

Mr Panicos POURGOURIDES

Cyprus

Mr Michael HILGER

Germany

Ms Voula SYRIGOS

Greece

Ms Judit GOTTSCHALL

Hungary

Mr Federico CASELLI

Italy

Mme Ghyslaine DERROUS

Maroc

Ms Dorthe BAKKE

Norway

Mr Eric CHRISTENSEN

Norway

Mme Hanna KUCHARSKA-LESZCZYNSKA

Pologne

Mr Dejan MILIVOJEVIC

Serbia

Ms Alja ŠKIBIN

Slovenia

Mr Daniel ZEHNDER

Switzerland

Mr Bohdan KRYLOVETSKI

Ukraine

Mr Nicholas WRIGHT

United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA

EPP/CD / PPE/DC

Ms Francesca ARBOGAST

SOC

Ms Maria BIGDAY

ALDE / ADLE

Mr Tom VAN DIJCK

EDG / GDE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI

Secretary General / Secrétaire Général

Mr Mário MARTINS

Director General / Directeur Général

Ms Horst SCHADE

Director of the General Services Directorate / Directeur de la Direction des services généraux

Mr Petr SICH	Head of the Private Office of the President of the Assembly / Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée
Ms Ivi-Triin ODRATS	Secretary, Bureau of the Assembly / Secrétaire, Bureau de l'Assemblée
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary, Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant, Table Office / Assistant administrative de Service de la Séance
Ms Anne GODFREY	Assistant / Assistante
Mr Martin McMILLAN	Assistant / Assistant

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSION

1. **Les enfants en détention**
Proposition de résolution déposée par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Doc. 12907

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

2. **Mettre fin à la discrimination contre les enfants roms**
Proposition de recommandation déposée par la commission sur l'égalité et la non-discrimination
Doc. 12913

Renvoi à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport*